

COMMENT REMPLIR CORRECTEMENT UN CONSTAT EUROPEEN D'ACCIDENT?

écrit par Jolien Appels | mars 8, 2023



Bien qu'il ne soit pas toujours facile de garder la tête froide après un accident, il est très important de remplir le constat européen d'accident de manière complète et correcte avec l'autre partie. Après tout, le constat européen d'accident est le point de départ de l'évaluation de la responsabilité après un accident. Ceci tant dans la phase amiable (lorsque le dommage est réglé entre les assureurs concernés) que dans une éventuelle procédure devant le Tribunal.

L'un des avantages est que le constat d'accident est le même dans tous les pays européens. En effet, l'objectif était de permettre aux conducteurs concernés, même s'ils ne comprennent pas la langue de l'autre, de remplir ensemble un constat d'accident.

Compte tenu de l'importance du constat d'accident, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points.

1. Croquis de l'accident

Vous devrez d'abord dessiner un croquis de l'accident. Il s'agit de dessiner les véhicules impliqués au moment du choc. Il est conseillé d'inclure également des éléments extérieurs sur le croquis (pensez aux obstacles sur la route, aux panneaux de signalisation, aux points de repère, ...). Si possible, vous pouvez prendre des photos de l'environnement après l'accident pour étayer le croquis. Si vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord sur un croquis avec l'autre partie, vous pouvez diviser le cadre en deux et faire chacun son propre croquis.



2. Circonstances

Deuxièmement, vous devez indiquer, à partir d'une liste de circonstances et de manœuvres, celles qui vous étaient applicables au moment du choc. Vous devez cocher chaque case qui peut s'appliquer et indiquer en bas de la liste combien de cases vous avez cochées. Ici, il est important que vous ne notiez pas

d'incohérences. Par exemple, vous ne pouvez pas rester immobile et tourner à droite en même temps. Vous pouvez apporter des précisions en bas dans les commentaires si nécessaire.



3. Données

Enfin, il est bien sûr également nécessaire de fournir toutes vos données personnelles, celles de votre assureur et celles de votre véhicule. Il peut toujours être pratique de conserver dans votre véhicule un constat d'accident sur lequel ces informations de base sont déjà remplies. Il est également important d'avoir les coordonnées de l'autre partie afin que vous ou votre assureur puissiez la contacter pour le règlement du sinistre.

Si le choc a été observée par un témoin, les coordonnées de ce dernier doivent également être indiquées. Les occupants de votre véhicule ne sont pas considérés comme des témoins, vous ne devez donc pas les mentionner. Si un témoin se présente après avoir rempli le constat d'accident, il sera plus difficile - mais pas impossible - d'utiliser sa déclaration au tribunal. Le témoin pourrait alors être considéré comme n'étant pas objectif et indépendant. La jurisprudence est divisée sur cette question et, comme toujours, l'appréciation du juge dépendra des circonstances concrètes.



L'un des constats d'accident sera l'original et l'autre conducteur pourra en prendre une copie. Il s'agit de la feuille non colorée et imprimée derrière l'original.

Le constat d'accident doit être remis à l'assureur dans les huit jours suivant l'accident.

Il est important de noter qu'aucune modification ne peut être apportée une fois que le constat européen d'accident a été rempli. Les croquis ou déclarations unilatéraux ultérieurs ne seront pas pris en compte s'ils ne correspondent pas au constat d'accident rempli initialement de manière contradictoire. Le tribunal ne tiendra compte que des informations inscrites sur le constat d'accident « in tempore non suspecto » (lire : avant qu'il ne soit contesté).

Il est clair que le constat d'accident contradictoire, tel qu'il a été rempli au moment de l'accident, est crucial pour évaluer la responsabilité par la suite. Bien

entendu, la police peut également être appelée sur les lieux pour procéder aux constatations nécessaires si, par exemple, on est incapable de remplir le formulaire ou en cas de discussion continue avec l'autre partie.

Un dernier point important est que vous ne devez absolument pas quitter le lieu du sinistre sans que la police n'ait procédé aux vérifications nécessaires ou après que le constat d'accident ait été rempli de manière contradictoire. Si ce n'est pas le cas, l'autre partie pourrait éventuellement prétendre que vous avez commis un délit de fuite et que vous n'êtes pas resté sur les lieux pour faire les constatations utiles !

Pour toute question et/ou conseil concernant le constat européen d'accident, vous pouvez toujours nous contacter à l'adresse info@studio-legale.be.